PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 1^{er} février 2021, à 20 h à huis-clos par conférence téléphonique en raison du confinement et l'instauration du couvre-feu par le Gouvernement du Québec en date du 6 janvier 2021.

Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal.

SONT PRÉSENTS: M. Ghyslain Noël, maire

M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2021-02-15. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2021-02-16.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2021-02-17.

Remise du Prix jeunesse 2020 de la MRC d'Arthabaska à Mme Ariane Soucy **CONSIDÉRANT QUE** le Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska vise à reconnaître et à appuyer les réalisations et les contributions exceptionnelles des jeunes arthabaskiens à leur collectivité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil, que Mme Ariane Soucy se voit remettre le Prix jeunesse 2020 de la MRC d'Arthabaska pour la Ville de Daveluyville. Ariane est étudiante à l'école secondaire Sainte-Anne. En plus, d'avoir été élue présidente du comité Partenaires 12-18 de Daveluyville par les

jeunes administrateurs l'automne dernier, Ariane agit comme une très grande leader. Très appréciée par ses pairs, elle a augmenté considérablement le nombre de membres actifs, sans compter son authenticité et sa fiabilité. Par la qualité de ses engagements, Ariane représente une très belle relève pour la Ville de Daveluyville et sa région.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2021-02-18. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 8 janvier au 1^{er} février 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 225 639.30 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 8 janvier au 1^{er} février 2021.

1ère PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de janvier 2021, 3 permis ont été émis, totalisant 125 000 \$.

2021-02-19.
Renouvellement
de la cotisation
GROBEC

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la mission du GROBEC est d'intérêt commun pour notre ville et répond à un esprit de développement durable;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville renouvelle son adhésion à GROBEC pour l'année 2020-2021 au montant de 50 \$et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2021-02-20.
Demande
d'autorisation
auprès de la
CPTAQ pour une
utilisation autre
qu'agricole du lot
4 441 926

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation autre qu'agricole du lot 4 441 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska dont la Ville de Daveluyville est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot visé par la demande est d'environ 0,33 hectare;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire puisque la demande consiste à remplacer l'utilisation institutionnel du bâtiment

principal sis sur le lot 4 441 926 du cadastre du Québec afin d'y permettre la vente de véhicules automobiles et de motos ainsi que la vente de fleurs (fleuriste) sans modifier l'utilisation résidentielle et d'entreposage au 2e étage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du

territoire et des activités agricoles, à savoir :

	CRITÈRES OBLIGA		
1	Le potentiel agricole du ou des	Catégorie 3-F à 60%	
_	lots	Catégorie 4-FW à 40%	
2	Le potentiel agricole des lots	Comparable au potentiel	
	avoisinants	agricole de l'immeuble	
	avoisinants	visé par la demande.	
3	Los possibilités d'utilisation du	Bâtiment existant	
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins	bénéficiant de	
	d'agriculture	l'application des articles	
4	Les conséguences d'une	101 et 103 de la Loi	
4	Les conséquences d'une	Sans conséquences	
	autorisation sur les activités et	significatives.	
	le développement des activités		
	agricole des lots avoisinants		
5	Les contraintes résultant de	Sans conséquence	
	l'application des lois et	significative.	
	règlement en matière		
	d'environnement pour les		
	établissements de production		
	animale		
6	La disponibilité d'autres	Peu d'espace approprié	
	emplacement de nature à	hors de la zone agricole	
	éliminer ou réduire les	pour ces usages.	
	contraintes sur l'agriculture		
7	L'homogénéité de la	Sans impact significatif.	
	communauté et de l'exploitation		
	agricoles		
8	L'effet sur la préservation pour	Sans impact significatif.	
	l'agriculture des ressources eau		
	et sol dans la municipalité et		
	dans la région		
9	La constitution de propriétés	Propriété de 0,33 hectare	
	foncières dont la superficie est	supportant un bâtiment de	
	suffisante pour y pratiquer	nature autre qu'agricole	
	l'agriculture	existant.	
10	L'effet sur le développement	Sans impact significatif.	
	économique de la région		
11	Les conditions socio-	Non applicable.	
	économiques nécessaires à la		
	viabilité d'une collectivité		
	lorsque la faible densité		
	d'occupation du territoire la		
	justifie		
	 		

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone C3 (commerciale) où sont notamment autorisés les usages de vente au détail de véhicules légers domestiques (c3) et la vente de fleurs (c1);

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il existe peu d'espace disponible approprié pour ces usages en dehors de la zone agricole;

RÉSOLUTION

Sur proposition de Christine Gentes, il est résolu à l'unanimité que la Ville

de Daveluyville appuie sa demande d'autorisation souhaitant obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utilisation autre qu'agricole, soit de remplacer l'utilisation institutionnel du bâtiment principal sis sur le lot 4 441 926 du cadastre du Québec afin d'y permettre la vente de véhicules automobiles et de motos ainsi que la vente de fleurs.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2021-02-21.

Office municipal d'habitation – Adoption du budget 2020 révisé

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2020 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 3 décembre 2020, au montant de 60 632 \$. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

2021-02-22.

Office municipal d'habitation – Adoption du budget 2021

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Centre-du-Québec (OMH), il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021 de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.), pour un montant global de l'ordre de 903 180 \$ (553 356 \$ pour l'OMH de Daveluyville), représentant une quote-part de 61 484 \$ pour la Ville de Daveluyville et pour un maximum de 70 000 \$ pour l'année 2021.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-02-23.

Adjudication du contrat pour l'achat d'un pavillon/gazébo pour le Parc Beaudoin

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du projet PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) pour l'amélioration de l'accessibilité du Parc Beaudoin pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans le dépôt de demande d'aide financière pour obtenir une subvention, il y avait le projet de construire un pavillon/gazébo;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 84 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé à l'article 7.3 du règlement no. 84, qu'un contrat comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un seul contracteur a déposé une soumission;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de mandater Charpenterie Da Vinci à construire le pavillon/gazébo de 36'x 60' au Parc Beaudoin au montant de 103 529.23 \$, taxes incluses, le tout dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence, tels que stipulés dans la soumission du jeudi 17 septembre 2020.

21ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2021-02-24. Fin de la séance et levée de l'assemblée	RÉSOLUTION Sur proposition d' Alain l'assemblée à 20 h 13.	Raymond,	il est	résolu	à	l'unanimité	de	lever
	Ghyslain Noël, maire		 Paulir	ne Vrair	 n. gr	effière		